

Conseil Municipal d'Auzances

Vendredi 7 Avril 2023 à 20 heures

Salle du Conseil Municipal – Mairie d'Auzances

Procès-Verbal de séance

- ✓ **Présents** : Françoise SIMON, Caroline LE CORRE, Georges DIONNET, Serge DESBOUDARD, Christine BICHON-MOREL, Fabien JAMME, Jean-Pol GILBERT, Marie-Claude BOUGNOUX, Chrystelle VAXIVIERE, Christian SCARAMUCCIA, Leilha BERTHON, Françoise SUDI GUIRAL
- ✓ **Absents excusés** : Delphine DIONNET, Bastien GENDRAUD, Jean-Pascal HELION
- ✓ **Procurations** : Bastien GENDRAUD à Françoise SIMON, Delphine DIONNET à Leilha BERTHON, Jean-Pascal HELION à Fabien JAMME
- ✓ **Désignation d'un secrétaire de séance** : Christian SCARAMUCCIA
- ✓ **Demande d'ajout de deux points à l'ordre du jour** :

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir rajouter deux points urgents à l'ordre du jour (points arrivés très récemment mais nécessitant une délibération rapide pour plus de réactivité) :

- Lors de la prise de délibération n° 2022-51 en date du 24 octobre 2022 portant signature des baux avec les occupants du Carré des Artisans, une erreur matérielle a été faite sur la partie « relevés des compteurs électriques au 01.10.2022 ». Les sous compteurs d'Eric BERTHON et de Thomas TERNAT ont été inversés.

Il a été écrit :

Relevé des compteurs électriques au 01.10.2022 :

Eric Berthon : 2027 kwh

Bastien Gendraud : 2 kwh

Thomas Ternat : 140 Kwh

Au lieu de :

Relevé des compteurs électriques au 01.10.2022 :

Thomas Ternat : 2027 kwh

Bastien Gendraud : 2 kwh

Eric Berthon : 140 Kwh

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, accepte de prendre une nouvelle délibération pour corriger cette erreur et permettre l'appel de ces charges.

- D'autre part, un locataire de l'immeuble sis 5 rue de Malval ne peut pas solliciter son raccordement à la fibre car cette adresse est déjà prise par la personne domiciliée au niveau du rez-de-chaussée de cette maison. Madame le Maire demande donc de bien vouloir délibérer pour un second adressage de cette parcelle cadastrée Section AC n° 394, avec un numéro 5 bis à attribuer au logement situé au sous-sol et ainsi permettre le raccordement à la fibre de cette personne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, valide la proposition de numérotation ci-dessous, présentée par Madame le Maire, après vérification.

Numéro de parcelle	PROPRIETAIRE	Adressage validé par le Conseil Municipal
AC 394	MARCHAND Bernard 4 Le Theil – 23700 LE COMPAS	Niveau sous-sol : 5 bis rue de Malval Niveau rez-de-chaussée : 5 rue de Malval

- ✓ **Approbation du compte-rendu de séance du 20 Mars 2023** : adopté à l'unanimité des votants
- ✓ **Compte-Rendu des décisions prises par Madame le Maire par délégation du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 et du 30 novembre 2020** :

- DECISION n° 2023-04 en date du 23 Mars 2023 portant souscription d'un contrat d'assurance spécifique pour couvrir les risques liés à l'utilisation de matériel prêté gratuitement ou loué à la commune d'Auzances pour mener à bien ses missions.

Il est décidé de solliciter auprès de la compagnie Groupama d'Oc une assurance spécifique pour couvrir les risques liés à l'utilisation de matériel prêté gratuitement ou loué à la commune d'Auzances pour mener à bien ses missions, à chaque fois que cela s'avèrera nécessaire et pour les durées d'utilisation.

Coût pour le compacteur mis à disposition par le SIVOM : 5,68 € TTC par mois (utilisation le vendredi 24.03 et lundi 27.03.2023)

Un tarif sera déterminé pour chaque utilisation en fonction du matériel loué ou mis à disposition.

1 –Vote des taux communaux d'imposition des taxes directes locales pour 2023

Madame le Maire rappelle que l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a **supprimé** de manière progressive **la taxe d'habitation sur les résidences principales** entre 2020 et 2022.

La taxe d'habitation a été maintenue sur les résidences secondaires et autre locaux meublés non affectés à l'habitation principale et demeure affectée au bloc communal.

Pour les impositions établies au titre de 2021 et 2022, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ne votaient plus le taux d'imposition de cette taxe et l'article 16 précité avait précisé que ce taux était égal au taux appliqué sur leur territoire en 2019.

A compter de 2023, les communes et les EPCI à fiscalité propre retrouvent leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Or, ce taux n'ayant pas fait l'objet de délibération en 2022, l'absence de délibération sera interprétée comme un taux nul par les services de la DDFIP.

Il est donc nécessaire de fixer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires au titre de l'année 2023 et de transmettre la délibération avant le 15 avril. Ce taux ne concerne que les résidences secondaires.

Madame le Maire suggère une possible augmentation, à l'avenir, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Leilha BERTHON précise que certaines communes le font déjà.

Fabien JAMME demande si les bases ont augmenté cette année, Madame le Maire lui répond qu'elles ont effectivement augmenté de 7.5%. Fabien JAMME rajoute que les propriétaires de résidences secondaires subiront donc aussi cette augmentation.

Madame le Maire signale au Conseil Municipal que néanmoins le taux relatif aux ordures ménagères doit baisser cette année.

Chrystelle VAXIVIERE interroge Madame le Maire sur le nombre de résidences secondaires sur la commune. Selon le recensement de la population 2023 il y aurait 39 résidences secondaires, selon la fiche DGF 2022 il y en avait 79.

Comme il a été déjà évoqué à plusieurs reprises et conformément à l'engagement pris lors de l'élection municipale, Madame le Maire propose de ne pas augmenter la pression fiscale sur les administrés et de maintenir les taux communaux en vigueur, à savoir, sachant aussi que les prévisions budgétaires pour le budget primitif 2023 et la situation financière ne nécessitent pas d'augmentation :

Taxe Foncière Bâtie (TFB) : 39,74 %

Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) : 36,60%

Taxe d'Habitation (TH) : 7,33%

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les taux d'imposition ci-dessus.

Impositions 2023	Taux	Bases d'imposition	Produits attendus	
Taxe Foncière Bâtie	39,74	1518000	603253	
Taxe Foncière Non Bâtie	36,60	15100	5527	
Taxe d'Habitation	7,33	213130	15622	
(Allocations compensatrices 2023 : 61893 €)				
TOTAL			624402	ramené à 357259 € avec application du coefficient correcteur => déduction de 267143 €

2 – Attribution des subventions 2023

Madame le Maire expose qu'il convient également de délibérer sur les subventions d'équilibre de l'ALSH MICADO :

Subvention d'équilibre réelle 2022 = 15 082,38 €

Acompte prévisionnel de 50% déjà versé en 2022 = 8 924,09 €

Reste à verser solde 2022 = 6 158,29 €

Subvention prévisionnelle 2023 = 12 818,00 € (*baisse qui s'explique par : le projet Promouvoir de lire qui a permis de recueillir 3500€ dans le cadre de la réponse de l'appel à projet Jeunesse et sport (3 500€ DRAJES dont 1545€ utilisé en 2022, le solde de 1 955€ reporté sur 2023) ainsi que de la CAF (1 300€ à utiliser sur 2023) et Coordination PEDT pour laquelle l'association a perçu 5 480€).*

Acompte prévisionnel de 50% à verser : 6 409,00 €

Madame le Maire précise que Micado fonctionne bien, le bilan faisant ressortir une moyenne de 15-16 enfants par mercredi. Elle fait part d'un financement conséquent pour un projet concernant la lecture monté par Fabienne CONCHON. Madame le Maire informe également le Conseil Municipal que les accueils de

loisirs des vacances de Pâques sont complets et qu'il y a même au moins une dizaine d'enfants sur liste d'attente (c'est un problème).

Autres subventions :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des subventions aux associations qu'elle a modifiées depuis la dernière séance : elle a mis en conformité la subvention du comité des fêtes avec sa demande, soit 5 400.00 €.

Madame le Maire rappelle que les conseillers municipaux membres des bureaux des associations ne prennent pas part aux votes des subventions desdites associations et ne participent pas aux débats correspondants.

Il convient également de délibérer sur la subvention d'équilibre de la Maison France Services pour l'année 2022 qui est égale à 11 255, 24 €.

Montant prévisionnel 2023 : 25 895, 00 €

Madame le Maire propose de valider ces montants.

Madame le Maire précise que, concernant les subventions d'équilibre de Micado et de la Maison France Services, conseil sera pris auprès du Conseiller aux Décideurs Locaux pour savoir comment l'imputer. En effet les subventions sont relatives principalement aux dépenses de personnel mais pas uniquement. Il faudra donc préciser si la subvention doit être imputée dans les charges générales du chapitre 65 à l'article 6574 « subventions aux associations » ou au chapitre 012 charges de personnel à l'article.

Renseignements pris auprès du CDL, ces subventions sont à imputer à l'article 65748 du chapitre 65.

Madame le Maire propose de donner la même somme à toutes les associations caritatives même si certaines paient leurs locaux comme le Secours Catholique et que d'autres sont hébergées soit par la communauté de communes comme les Restos du Cœur, soit par la commune comme le Secours Populaire ou la Croix Rouge.

Concernant le Club de l'Amitié, Madame le Maire signale que le budget prévisionnel n'a pas été fourni malgré une demande d'augmentation de la subvention. Marie-Claude BOUGNOUX précise qu'en effet un atelier dentelle a lieu en plus des autres activités maintenant. Elle demande aussi la possibilité de stocker du matériel dans la salle des fêtes. Georges DIONNET rappelle que le club a une armoire dans laquelle elle peut stocker dans la salle des fêtes.

Madame le Maire suggère une augmentation de la subvention à « L'aigle auzançais » compte-tenu du travail qu'ils fournissent. Elle rappelle aussi que l'augmentation de subvention du Club de Foot correspond au remboursement du coût de la livebox.

Concernant les Pompiers, Madame le Maire précise qu'elle a vu avec Pierre ROUGERON et que finalement il serait plus judicieux d'attribuer une subvention « au coup par coup » suivant les besoins.

Au sujet de la subvention à l'APE, Fabien JAMME précise qu'il serait judicieux de solliciter également les autres communes dont les enfants sont scolarisés à l'école d'Auzances. Madame le Maire rappelle que c'est le même souci pour l'association « Lire à Auzances » de la bibliothèque et en fait pour toutes les associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants valide les propositions de subventions présentées par Madame le Maire répertoriés dans le tableau récapitulatif.

3 –Vote du budget primitif 2023

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des modifications apportées au projet de budget présenté au Conseil Municipal précédent. L'ajustement des dotations de l'Etat qui ont été notifiées (+ 12 758 € qui ont été ventilés au chapitre 011 «électricité» pour 8 000 € et «travaux sur autres bâtiments publics» pour

4 278 €), la rectification d'une formule de calcul avec l'assurance dommage ouvrage de la gendarmerie qui n'avait pas été comptabilisée (régularisation via la ligne électricité aussi).

La dotation de l'Etat pour la Maison France Services passe de 30 000 € à 35 000 € (+ 5 000 € ventilés avec + 2 000 € sur la ligne « entretien de la voirie » en fonctionnement et + 3 000 € en investissement à l'opération parc de Coux).

Quelques informations supplémentaires :

DETR 2023 notifiée pour les ateliers municipaux (Cf budget primitif 2023 Investissements 40 % de 154 329.02 € HT soit 61 731.61 €). Les services administratifs se chargent de réactualiser les devis avec les entreprises au cas où les prix auraient augmenté.

DETR 2023 notifiée (il semblerait) à la comcom pour les travaux des eaux pluviales dans la cour du collège (d'après la délibération prise en conseil communautaire, 48 000 € reviendraient à la charge de la commune) : en dépense d'investissement en opération assainissement eaux pluviales 48 600 € TTC. L'appel d'offres pour le marché doit être lancé vendredi 07/04/2023.

DETR 2023 notifiée au SIVOM à qui la commune d'Auzances a délégué la compétence voirie : Rue de la Noisette (40 % de 13 066.50 € HT soit 5 226.60 €) et Chemin des Roses (40% de 23 062.50 € HT soit 9 225.04 €)

Rappel : DETR 2022 notifiée au SIVOM mais travaux non réalisés en 2022 : Le Monsenergue (40 % de 7 116.00 € HT soit 2 846.40 €) et la route de Coux (40% de 3 632.50 € HT soit 1 453.00 €)

Ces divers travaux du SIVOM sont mis en dépenses de fonctionnement au chapitre 011 en voirie, l'ensemble est compté sans diminution de la DETR au cas où le SIVOM aurait besoin de toute la recette et en TTC : 56 253, 12 € TTC. La DETR est inscrite en recette au 7588 Produits divers de gestion courante au cas où soit 18 751.04 €. La dépense effective serait de 31 251, 73 € => 37 502, 08 € TTC.

Madame le Maire a fait des calculs, d'après les informations fournies par le SDEC par rapport à l'augmentation du coût de l'électricité : dépense d'électricité prévisionnelle révisée à 86 000 €. La somme de 90 000 € est prévue au Budget primitif 2023.

Dans les « fournitures non stockées – article 60628 », il est notamment prévu des luminaires au camping.

Des sommes sont également prévues à l'article « 615228 autres bâtiments » et au « 615231 voirie » compte-tenu des attributions de subventions DETR des dossiers déposés par le SIVOM (chemin des Roses et rue de la Noisette) ainsi que les DETR attribuées l'année dernière dont les travaux n'ont pas été réalisés à ce jour. Madame le Maire et Fabien JAMME souhaitent que le SIVOM qui travaille très bien, les informe néanmoins des travaux qu'ils sont en train de faire et pense à mettre la signalétique adaptée pour les usagers de la route. Les travaux route de Clermont, vers le garage, sont terminés. Ils ont toutefois été interrompus par le responsable du SIVOM AB, suite à la visite d'un contrôleur récemment recruté par le Conseil Départemental. Même si les travaux se situent à l'intérieur de l'agglomération, il faut que le CD23 en soit informé et les autorise, chose qui, dans la pratique, ne s'est jamais faite, les travaux se déroulant dans une bonne entente entre toutes les parties jusqu'à présent. Lors de l'entretien téléphonique avec ce contrôleur, Madame le Maire a fait remarquer qu'elle n'était pas prévenue lorsque le CD23 intervenait pour des travaux à l'intérieur de l'agglomération et qu'en cas de problème elle lui demandait ce qu'il en était du pouvoir de police du Maire ? Elle n'a pas vraiment obtenu de réponse à sa question... Il a été convenu avec la mairie qu'un mail serait envoyé systématiquement pour de futurs travaux (uttauzances@creuse.fr). Si il est nécessaire de prévenir le Département pour des travaux sur ou près des départementales, il lui semble également nécessaire que le Département la prévienne des travaux à l'intérieur de l'agglomération, puisqu'elle n'était pas prévenue. Elle rajoute que la nouvelle directrice de l'UTT ne s'est jamais présentée !!

A l'article « 6232 fêtes et cérémonies », Madame le Maire précise qu'il s'agit entre autres des coûts du comice et des colis de Noël (régularisation de factures).

A l'article « 6288 services extérieurs », Madame le Maire signale qu'il y a aussi des régularisations de factures ainsi, entre autres, que des vidanges de fosses.

Madame le Maire rappelle qu'au chapitre « 012 charges de personnel » il est budgété un emploi aidé sur toute l'année, pour le service périscolaire compte-tenu des effectifs importants prévus notamment en maternelle.

Madame le Maire rappelle que la DGF diminue compte-tenu de la baisse de la population, néanmoins la DSR a nettement augmenté cette année par rapport à l'année dernière. Il est à noter l'attribution nouvelle cette année d'une dotation aux élus locaux pour un montant de 255 € (dérisoire toutefois).

En investissement, Madame le Maire présente le budget par opération. Fabien JAMME informe que le poteau incendie à la communauté de communes a été installé.

Madame le Maire rappelle qu'il est prévu un changement du Kangoo diesel du service technique. Concernant l'aménagement du parc de « Coux », Caroline LE CORRE expose que la barrière du parking pour accéder aux jeux a besoin d'être changée (environ 30 mètres). Un devis sera sollicité auprès du SIAE. Fabien JAMME fait aussi part que les pluies importantes du week-end dernier ont raviné à l'entrée du terrain de moto-cross et qu'il serait donc nécessaire de faire intervenir le SIVOM pour nettoyer le fossé.

En éclairage public Madame le Maire rappelle qu'il est prévu le changement des deux appareillages qui ont été oubliés au chemin de Villechereix.

Pour les travaux des « Vergnes » relatifs à l'aménagement d'une plateforme, finalement le coût sera plus important compte-tenu de la réalité du terrain et des tuyaux sous le terrain (nécessité de déplacer la plateforme plus haut et donc besoin de plus de remblais). Les travaux sont terminés, un aménagement complémentaire sera effectué par les services techniques avec des rondins. A l'avenir, Madame le Maire suggère de supprimer le petit bâtiment pour installer à la place un terrain de volley par exemple, mais Georges DIONNET précise qu'il est utilisé pour entreposer des frigos et congélateurs et autres équipements / fournitures.

En achat de terrain, Madame le Maire rappelle qu'il est budgétisé l'éventuel achat du terrain route de La Courtine pour installer un bassin d'orage.

Concernant le projet de rénovation énergétique de la salle omnisports, sans réponse du fonds vert pour l'instant, Madame le Maire fait part d'une proposition du Syndicat Mixte Est Creuse pour compléter le dossier par de la géothermie verticale afin de demander un financement de l'ADEME en 2024.

L'opération d'extension et de réhabilitation de la gendarmerie pose problème : l'étanchéiste n'effectuait pas les travaux et ne répondait plus aux sollicitations de l'architecte et de la mairie. Le contrat de marché public liant cet artisan et la commune vient donc d'être rompu par Madame le Maire cette semaine. L'architecte a donc trouvé un autre prestataire pour effectuer ces travaux d'étanchéité. Caroline LE CORRE s'interroge sur le coût appliqué par ce nouveau prestataire. Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des pénalités de retard seraient éventuellement dues par le prestataire démis des travaux.

Madame le Maire souhaiterait que l'installation d'assainissement collectif au moto-cross puisse être au moins commencée cette année. Fabien JAMME a sollicité un devis, il précise aussi qu'un ruisseau passe peut-être sur le tracé ce qui risque de complexifier les travaux.

L'aménagement du carré des artisans est en cours de finalisation, Concept Elec devrait finir mi-mai. Les travaux devront ensuite être réceptionnés très rapidement pour pouvoir faire démarrer les délais de levée des retenues de garanties des entreprises.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'attribution de la subvention DETR pour la 2^{ème} phase d'aménagement des ateliers municipaux. Elle rappelle que les anciens ateliers des abattoirs seraient ensuite loués au SIAE.

L'étude de faisabilité de la salle des fêtes est réalisée, elle est en cours de paiement.

Les travaux d'assainissement du collège devraient pouvoir commencer cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, adopte le budget présenté par Madame le Maire qui s'équilibre aux sommes de 1 543 040, 59 € en section de fonctionnement et de 2 455 030, 57 € en section d'investissement.

4 – Durée d'amortissement pour le fonds de concours versé à la communauté de communes pour l'aménagement aux abords de la station des services

La commune a versé la somme de 3 719, 74 € comme fonds de concours à la communauté de communes pour l'aménagement aux abords de la station des services.

Les fonds de concours doivent être amortis. Il convient donc de définir une durée d'amortissement.

Sur les conseils de Mr Vincent MARGUINAUD, Conseiller aux Décideurs Locaux, Madame le Maire propose une durée d'amortissement de 5 ans, à compter du 01.01.2023, soit une somme annuelle de 743,95 € (votée dans le budget d'ailleurs).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, valide cette proposition d'amortissement.

5 – Reconduction du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel – RIFSEEP – à partir du 1^{er} juillet 2023 – pour toutes les filières

Madame le Maire propose d'actualiser la délibération du 27.09.2021 :

- Suite au glissement des agents des services techniques = en effet, Pierre ROUGERON et Michel PERIGAUD n'ont pas le même grade. Pierre ayant pris les fonctions de direction de ces services suite au départ en retraite de Michel, il est normal que le régime indemnitaire soit le même pour les mêmes fonctions, de même pour Christian CHERBOUQUET en tant que directeur adjoint.
- Conformément aux souhaits des adjoints en charge du personnel et de celui de Madame le Maire, il est nécessaire d'harmoniser le complément indemnitaire annuel pour tous les agents, peu importe leur fonction, cette prime étant fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.

Cette actualisation ne nécessite pas l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse, car il ne s'agit pas d'une évolution substantielle des modalités d'application du RIFSEEP.

Pour information, les membres du Comité Social Territorial décident que les saisines de modification du RIFSEEP ne sont pas soumises au Comité Social Territorial dans les cas suivants :

- Ajout de bénéficiaires (ajout d'un cadre d'emplois ou d'un groupe de fonctions, ajout des contractuels, modification des conditions d'ancienneté des bénéficiaires, etc.)
- Revalorisation à la hausse des montants d'IFSE et de CIA

Par contre, toute autre modification (baisse des montants, modification de la répartition des emplois dans les groupes de fonctions, révision des modalités de maintien du RIFSEEP en cas de maladie, etc.) devra faire l'objet d'une saisine préalable du Comité Social Territorial.

Les membres du Conseil Municipal en profitent pour complimenter le travail de la taille des arbres route de Montluçon, réalisé par les services techniques, qui a été très bien fait. Le bon entretien des parterres est également souligné. La nouvelle équipe technique semble efficace.

Madame le Maire rappelle les 2 composantes du RIFSEEP :

- L'IFSE liée à la fiche de poste et aux fonctions etc...
- Le CIA lié à la manière de servir et à l'engagement professionnel, ce dernier étant tout de même en lien avec les groupes de fonction ... Ceci lui paraît inéquitable puisque la qualité de l'engagement professionnel n'est pas le fait d'une fonction et qu'un simple agent peut s'investir à son niveau autant que des diplômés. L'évaluation de ces comportements doit être la même pour tous.

Madame le Maire précise que l'actualisation de cette délibération est nécessaire pour lui permettre (les attributions individuelles étant de la compétence du Maire) d'attribuer le CIA équitablement pour chacun. Le Conseil Municipal se range à cette idée. Marie-Claude BOUGNOUX dit qu'il est important que les diplômés soient reconnus, et les fonctions également. Madame le Maire insiste également sur la prise de responsabilité, précise que l'IFSE tient compte de tout cela mais que le CIA est vraiment sur l'engagement professionnel... Christine BICHON MOREL précise qu'elle est en tout point d'accord avec cela mais que des agents qui travaillent sur plusieurs collectivités peuvent bénéficier de deux CIA.

Christian SCARAMUCCIA précise que toutefois il n'est pas si facile de travailler sur plusieurs collectivités.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide le projet de délibération proposé.

6 – Montant du loyer du logement refait à côté du Groupe Scolaire de Malval

Avant travaux, ce loyer était de 414, 06 € (sans la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de 9,67 € par mois).

Le montant total des travaux réalisés s'élève à 35 532, 16 € TTC.

Selon l'amortissement de ces travaux choisi, il est obtenu :

- 15 ans = > + 197, 40 € par mois, ce qui fait un nouveau montant de loyer de 611, 46 € par mois
- 20 ans = > + 148, 05 € par mois, ce qui fait un nouveau montant de loyer de 562, 11 € par mois

Madame le Maire estime que 600 € est peut-être une somme élevée pour un loyer à Auzances.

Leilha BERTHON rappelle que le logement est composé de 4 chambres. En fait, il s'agit plutôt d'une maison que d'un appartement : espace vert, garage, cuisine équipée.

Le loyer est fixé par le Conseil Municipal à 560 € à la majorité des votants (une voix contre de Christian SCARAMUCCIA).

Il convient de penser à faire réaliser les diagnostics avant la location

Christine Bichon Morel ajoute qu'il faut faire attention à la classification des logements pour les futures locations.

7 – Avenant n° 4 à la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz signée le 30 août 2010 – Modification de l'annexe 3 « Tarification du service » et intégration de l'annexe 3bis « Indexation des prix du service »

Cet avenant a pour but d'apporter les modifications suivantes :

- Modification de la formule de revalorisation tarifaire
- Augmentation de la clause de modération à 20%
- Revalorisation du tarif au 1er avril 2023 (augmentation de 6cts/kWh par rapport au prix du 1er avril 2022 de l'ancienne formule soit environ 8,28€ pour 1 tonne de gaz) – soit 6,6% d'augmentation.

Madame le Maire explique que les tarifs ont en fait augmenté de 6.6%. La clause de modération initiale de 6% passerait à 20%.

Fabien JAMME s'interroge sur cette demande de vote : approuver consiste à valider une augmentation pour les concitoyens.

Caroline LE CORRE s'interroge sur la légalité de cette augmentation par rapport au contrat initialement conclu par la commune pour la fourniture du gaz aux administrés. Madame le Maire rappelle que des avenants ont déjà été signés précédemment. Françoise SUDI GUIRAL, Christian SCARAMUCCIA et Christine BICHON-MOREL suggèrent que la commune négocie à son tour avec Antargaz pour que l'augmentation soit moindre. Les élus souhaitent que le représentant d'Antargaz vienne discuter avec le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal demande donc l'ajournement de la présente délibération.

8 - Demande pour un local de stockage d'environ 45 m2

Une personne de Mainsat recherche un local d'une surface d'environ 45m² pour stocker du mobilier, moyennant un loyer entre 40 et 60 € par mois pour une durée indéterminée (le temps qu'il construise sa maison).

Madame le Maire demande si les élus pensent à quelque chose de disponible sur Auzances. Madame le Maire n'est pas favorable à ce que ce genre de stockage soit mis en place avec le carré des artisans. Elle préfère que cet espace demeure réservé aux entreprises. Leilha BERTHON précise qu'un garde-meubles doit être préservé de l'humidité. Françoise SIMON pense aux locaux de la SIA appartenant à la communauté de communes. Fabien JAMME propose que le grand bâtiment soit aménagé en box de gardes meubles pour les administrés. Madame le Maire rappelle que des travaux de toiture sont nécessaires. Georges DIONNET et Fabien JAMME estiment qu'une simple réparation du trou serait suffisante et qu'elle devient nécessaire car la panne se mouille mais qu'il est très compliqué de trouver un artisan pour ce type de travaux. Les élus s'interrogent sur la destination de ce bâtiment qui reste peut-être à définir. Compte-tenu des dépenses à réaliser pour la commune, Madame le Maire suggère de ne pas donner suite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des votants (12 voix contre et 1 voix pour (Fabien JAMME)), décide de ne pas donner suite à ce type de demande dans l'immédiat.

Questions diverses

Dates :

- Pot de départ en retraite de Michel PERIGAUD vendredi 14 avril à 19H : Christine BICHON MOREL, Fabien JAMME, Leilha BERTHON, Chrystelle VAXIVIERE, demandent de les excuser car ils ne pourront pas être présents

Quelques dates :

- RDV avec un porteur de projet le mardi 18/04 à 15H
- Jeudi 20 avril après-midi : RDV avec le personnel du pôle tourisme
- Lundi 24 avril à 17H : RDV des Maires projet Croix Rouge
- Réunion dépistage cancer vendredi 28 avril 11H
- 30 avril 15H : « Les Français chantent aux Français »
- Conseil communautaire : 31 mai

Choix des luminaires pour le camping

Madame le Maire fait des propositions de bornes lumineuses pour le camping. Marie-Claude BOUGNOUX fait remarquer que l'un des modèles a un angle saillant ce qui peut être dangereux pour les enfants. Madame le Maire rappelle que c'est surtout pour éclairer le chemin du camping. Fabien JAMME souligne que les rondes vont éclairer partout alors que les carrés sont plus directionnelles et n'éclaireront que le chemin.

Devis pour bornes éclairage du camping de la société CGED

2 bornes avec disjoncteurs pour 980 € HT et 6 autres bornes pour 721, 36 € HT (erreur sur le devis il y en a 8 de chiffrées) => total de 2 041, 63 € TTC.

Devis approuvé par le conseil Municipal.

Demande d'Ysis Mathivet pour les poubelles du champ de foire qui sont régulièrement renversées à cause du vent. Cynthia a signalé au SIVOM AB ce problème (freins non mis par les éboueurs lors de la collecte ?) Peut-être inscrire ce lieu pour solliciter l'aménagement d'une plateforme au SIVOM AB ? Madame le Maire fait aussi part de la demande de Jacky CHATEAU pour déplacer les poubelles installées devant chez VENUAT vers des lieux où les maisons sont habitées. Georges DIONNET précise qu'il faut aussi voir où il y a de la place pour les installer. Françoise SIMON précise qu'il n'a pas été budgété de plateformes poubelles pour cette année. Jean-Pol GILBERT signale que les poubelles de sa rue sont installées sur la route de Rougnat et qu'elles se renversent souvent aussi. Fabien JAMME s'interroge sur le fait que les agents ne mettent plus les freins. Il pense qu'ils ne prennent plus l'habitude car lorsque les containers sont tenus par des arceaux ils n'ont pas besoin de freins.

Devis pour table chaude cantine Groupe Scolaire Fernand Gory de Decho Centre pour un montant de 2 855, 59 € HT = 3 426, 71 € TTC.

La table chaude de la cantine dysfonctionne, il faut donc prévoir l'achat d'une nouvelle. Celle-ci est prévue au budget 2023 au cas où.

Proposition de vente de Madame Alix Perret de l'immeuble abritant l'ancienne gendarmerie, situé 14 rue Paul Doumer. Achat en 2008 pour 236 000 € - Proposition pour une vente à 120 000 €. Madame le Maire donne lecture du courrier envoyé par la propriétaire. Fabien JAMME souligne le mauvais état du bâtiment. Les élus pensent que cet immeuble, s'il était détruit, pourrait permettre la construction d'un parking.

Leilha BERTHON souligne qu'il est normal que la propriétaire veuille le vendre par rapport aux nouvelles normes à respecter pour la location. A priori cet immeuble compte 6 logements.

Les élus refusent la proposition d'achat compte-tenu notamment du prix. Françoise SUDI GUIRAL souligne que les intérêts de l'immeuble sont l'emplacement au cœur de la ville et les géôles.

Projet photovoltaïque : un terrain propriété de la commune d'Auzances a été répertorié par les services de la DDT 23 comme étant propice à l'installation d'une centrale photovoltaïque. La parcelle concernée est cadastrée B 428 d'une superficie de 10 853 m², située avant Sodial.

Jean-Pol GILBERT rappelle que le SDEC a informé la commune que la ligne de photovoltaïque ne peut pas supporter de nouveaux raccordements et que donc cette proposition n'a pas de sens pour l'instant.

Christine BICHON-MOREL s'interroge sur le coût de rapport.

Fabien JAMME souligne qu'implanter des panneaux photovoltaïques sur cette parcelle supprimerait la décharge de la commune. Il précise aussi que ce serait plus judicieux de les implanter sur les grands parkings et supermarchés.

Caroline LE CORRE n'est pas favorable.

Les élus ne souhaitent pas donner suite à cette proposition.

Rappel de la cagnotte ouverte pour le mariage de Carole CHUIN

Demande de M. Trémolières (La Terranga)

Monsieur TREMOLIERES a demandé à Madame le Maire d'installer sa terrasse comme l'année dernière. Françoise SIMON le recevra à ce sujet afin de mettre au point également le fonctionnement de son snack. Françoise SIMON rappelle aussi qu'une installation sur les trottoirs publics doit être au préalable autorisée par la mairie.

Baux RIGAUD et CHABOT à « Coux »

Madame le Maire émet le souhait de remettre ces deux baux à plat.

Concernant le bail RIGAUD, la commune paye à ce jour l'électricité et il faudrait surtout revoir l'entretien des bâtiments et terrains. Un problème de propreté est également constaté. Ce bail arrive à échéance en juillet. Fabien JAMME souligne la difficulté de distinguer l'électricité de La Renardière, de la grange et du centre équestre (un seul compteur pour l'instant).

Concernant le bail CHABOT, une telle maison avec les dépendances pourrait être louée à un tarif bien supérieur. Le forfait de mise à disposition tient compte du fait que le locataire doit effectuer des travaux d'entretien des lieux et de soins des animaux. Interrogation sur le fait que le temps passé pour l'entretien du domaine et les soins aux animaux compense la diminution de loyer accordée ou pas ? Leilha BERTHON rappelle que néanmoins le logement n'est pas dans un état très satisfaisant. Fabien JAMME souligne que trois gîtes pourraient être aménagés dans cet espace. Madame le Maire précise qu'actuellement la location est de 50 € par mois, les bâtiments et le terrain pourraient être loués 450 / 500 € par mois. Le travail accompli devrait donc compenser 400 à 450 € par mois (entre 5 et 6 heures de travail par semaine).

Christine BICHON MOREL interroge Madame le Maire sur la situation de la brasserie, de la boucherie et du pressing

La brasserie et la boucherie sont en liquidation judiciaire et le pressing est mis en vente suite à des problèmes physiques.

Séance levée à 23H20

Le Maire,
Françoise SIMON

Le secrétaire de séance,
Christian SCARAMUCCIA